

DÉCISION N° 2024- 118

Objet : Attribution d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité pour le SIRYAE d'élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi qu'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

Considérant la volonté de signer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable et du PGSSE du SIRYAE,

Considérant que, à cet effet, une consultation a été lancée par mail le 1^{er} décembre 2023,

Considérant que la société SAFÈGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché public de prestations intellectuelles avec la société SAFÈGE sise 20 rue André Dessaux - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et du PGSSE du SIRYAE d'un montant total de 19 800,00 euros HT soit 23 760,00 euros TTC.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 20 - Article 2031 – Opération 95067.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 4 janvier 2024



Guy PÉLISSIER
Président



Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024



ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

A – Procédure et forme du marché

Le marché de service est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

La présente mission d'AMO est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le titulaire ne pourra pas présenter d'offre au titre de la mission principale (réalisation du schéma directeur et du PGSSE).

Le présent marché fait l'objet d'un seul lot.

B - Identification de l'acheteur

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (S.I.R.Y.A.E.)
Mairie de Behoust - Place du Village - 78910 BEHOUST

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur PELISSIER Guy, Président du SIRYAE

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus par le Code de la commande publique

Monsieur le Président - SIRYAE
Mairie de Behoust - Place du Village - 78910 BEHOUST

- Imputation budgétaire : Chapitre 20 – Article 2031

C – Délai de paiement

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage est de 30 JOURS.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

D - Engagement du candidat

D1. Nom, prénom et qualité du signataire : **BON Florence, Directrice des Opérations**

agissant pour le compte de la société **SAFEGE – 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS**

SIRET : 542 021 829 00412

RCS NANTERRE B 542 021 829

Siège social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX

Courriel : orleans@safège.fr

D2. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs de la consultation,

- Je m'engage, conformément aux dits documents, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Cette offre, exprimée en euros, porte :

a) – sur le marché suivant :

- **Objet du marché :** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant les éléments de mission suivants :

- recollement complet des informations disponibles nécessaires à la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- rédaction du dossier de consultation et l'accompagnement dans le cadre du marché public (publication, réponses aux questions, analyse des offres, proposition de classement...);
- suivi de l'étude jusqu'à son aboutissement (gestion des réunions, analyse critique du travail afférent au schéma directeur et PGSSE, rédaction des comptes rendus, des ordres de service, des certificats de paiement, planification...).

■ **Montant de l'offre :**

L'ensemble des services à exécuter sera rémunéré aux prix indiqués ci-dessous :

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : **19 800,00 € HT**

Montant hors taxes arrêté en lettres à : **Dix Neuf Mille Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises**

- Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à : **23 760,00 € HT**

Montant TTC arrêté en lettres à : **Vingt Trois Mille Sept Cent Soixante Euros Toutes Taxes Comprises**

La répartition entre éléments de missions est précisée dans le tableau ci-dessous.

Éléments de mission		Montant H.T.
1	Recueil des données	2 300,00 €
2	Préparation des pièces de la consultation et du dossier de demande de subventions	3 000,00 €
3	Suivi de la consultation et analyse comparative des offres	2 500,00 €
4	Suivi des études	12 000,00 €
Montant Total Hors Taxes		19 800,00 €
T.V.A. à 20,00%		3 960,00 €
Montant Total Toutes Taxes Comprises		23 760,00 €

■ Conditions économiques

Le prix est révisable suivant les modalités fixées ci-après :

Les prix ont été établis sur la base des conditions économiques du mois m_0 d'établissement des prix.

Le mois M_0 est le mois précédent la remise de l'offre.

L'index de référence faisant l'objet du présent marché est l'index ingénierie I.

La révision est effectuée par application au prix de chaque décompte d'un coefficient C de révision donné par la formule :

$$C = I_n / I_0$$

dans laquelle :

- I_0 : valeur de l'index ingénierie au mois d'établissement des prix

- I_n : valeur de l'index ingénierie du mois (m) : mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été facturée.

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du paiement, il sera procédé au règlement de l'acompte sur la base de la valeur des derniers index publiés.

Il sera procédé à la révision définitive dès que les index correspondants sont publiés, il ne sera donc procédé qu'à une seule révision provisoire. Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

D3. Compte à créditer - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Numéro : **FR76 3000 3041 7000 0201 1764 832**

Banque : **Société Générale**

D4. Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Oui Non

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale :

Demande Ne demande pas

la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

D5. Délai d'exécution

Le délai global de réalisation de la mission jusqu'à la fourniture du DCE ne pourra excéder 12 semaines.

La mission se prolongera jusqu'à la réception des études de SDAEP et de PGSSE.

D6. Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres soit 120 jours.

A Fleury Les Aubrais, le 13 Décembre 2023

Le (ou les) candidat(s) :
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)


SAFEGE
SAS au capital de 2 625 010 €
Agence Régionale Centre Loire
20 rue André Dessaux
45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tél. : 02.38.88.06.56
Mail : orleans@safège.fr
Siret : 542 021 829 00412 - APE 7112B



E. Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée :

- en ce qui concerne la totalité du marché ou, en cas de marché alloti, la totalité des lots
- en ce qui concerne les lots ci-après seulement :

pour un montant de :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant hors taxes : **19 800,00 €.**
- Montant TTC : **23 760,00 €.**

A Béhoust, le 4 janvier 2024.....

Signature

Le Président du SIRYAE
Guy PELISSIER



F. Notification du marché au titulaire¹

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

■ **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

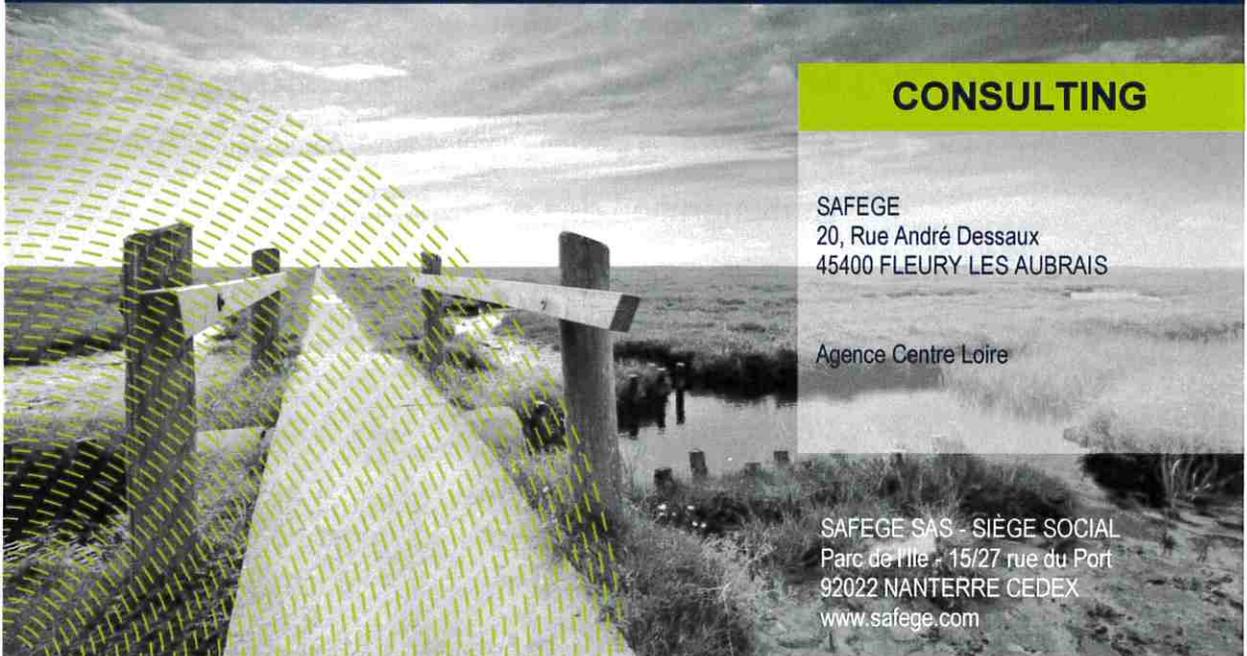
¹ Date et signature originales.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES
YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)**

11
2023

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Convention d'Ingénierie



CONSULTING

SAFEGE
20, Rue André Dessaux
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Agence Centre Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safège.com

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

SOMMAIRE

1	Contractants	1
2	Contexte et objectifs de la mission.....	1
3	Méthodologie de réalisation des prestations	1
3.1	Recueil des données	1
3.2	Etablissement du programme	2
3.3	Consultation des Entreprises	3
3.4	Demandes de subventions	5
3.5	Suivi des études et du financement.....	5
3.6	Suivi de la gestion administrative, comptable et financière	6
4	Rémunération des prestations	6
5	Délai de réalisation	7
6	Documents à remettre	7
7	Vérification et approbation des documents	7
8	Prolongation des délais.....	7
9	Pénalités	8
10	Règlement des honoraires	8
10.1	Modes de règlement	8
10.2	Avances et Acomptes.....	8
10.3	Retenue de garantie.....	8
10.4	Délai global de paiement.....	8
10.5	Intérêts moratoires.....	8

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

11	Révision des prix	9
11.1	Forme du prix	9
11.2	Mois d'établissement du prix.....	9
11.3	Choix de l'index de référence	9
11.4	Modalité de révision des prix.....	9
12	Clauses diverses	10
12.1	Modifications en cours d'exécution	10
12.2	Vérification.....	10
12.3	Propriété Intellectuelle	10
12.4	Assurances.....	10
12.5	Responsabilités.....	10
12.6	Achèvement de la mission.....	11
12.7	Résiliation de la mission	11
13	Acceptation de la proposition	12

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

1 Contractants

Le S.I.R.Y.A.E.,

Représenté par Guy Pélissier,

En qualité de Président,

confie à la société SAFEGE,

20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

représentée par sa Directrice des Opérations, Florence BON

ayant son siège social : Parc de l'Île – 15/27 rue du Port - 92022 NANTERRE Cedex, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 542 021 829

la mission suivante :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

2 Contexte et objectifs de la mission

Le S.I.R.Y.A.E. a décidé d'établir le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) portant sur l'ensemble de ses équipements.

Parallèlement, il souhaite établir un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

La présente assistance à maîtrise d'ouvrage comporte les prestations suivantes :

- élaboration du Dossier de demande de subvention ;
- élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- assistance à la passation des contrats ;
- contrôle et suivi des études, sur les volets techniques, administratifs et financiers.

3 Méthodologie de réalisation des prestations

3.1 Recueil des données

Les données portent sur la description générale des ouvrages d'alimentation en eau potable :

- la nature et l'implantation des ouvrages existants et leurs caractéristiques techniques ;
- les plans des réseaux existants ;
- les données relatives à la production et à la consommation : volumes annuels produits, volumes annuels achetés, volumes annuels vendus, nombre d'abonnés ;

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

- les instruments de mesures existants : compteurs, débitmètres...

La validation avec le Maître d'Ouvrage des données de base est un préalable indispensable à la réalisation du programme technique de l'opération.

3.2 Etablissement du programme

Le programme sera établi sur la base des données collectées. Il sera utilisé pour les éventuelles demandes de subvention et pour la consultation des Entreprises.

L'objectif du Schéma Directeur est d'établir la connaissance complète des ouvrages, de réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel des structures d'alimentation en eau potable (captages, réservoirs, pompages, réseaux), de déterminer les solutions à apporter aux dysfonctionnements rencontrés, et de définir sur le long terme les opérations d'investissement et de renouvellement permettant de gérer à un coût maîtrisé le service de l'eau potable à l'échelle du SIRYAE.

En plus de ces prestations de base, le programme pourra intégrer des aspects techniques particuliers permettant de répondre aux difficultés rencontrées sur les différents réseaux du Syndicat, ainsi que des volets plus ou moins poussés, en fonction des éventuelles données déjà disponibles. Sans prétendre à l'exhaustivité, cela concerne, par exemple :

- établissement des plans du réseau : une géolocalisation plus ou moins complète peut-être intégrée (avec ou sans le relevé des branchements abonnés), ainsi que la constitution d'un Système d'Information Géographique ;
- si des difficultés sont rencontrées concernant la protection incendie : le traitement de ce point peut être demandé de façon particulièrement approfondie dans l'étude, de manière à proposer une solution technique chiffrée permettant d'apporter la défense incendie sur toutes les zones constructibles du territoire ;
- si des difficultés sont rencontrées ou pressenties concernant la teneur en CVM sur les réseaux : des mesures de ce paramètre, avec un protocole défini en accord avec l'ARS et l'Agence de l'Eau, ainsi qu'une modélisation fine du fonctionnement des réseaux peuvent être intégrées à l'étude, afin d'apporter des propositions techniques pertinentes et chiffrées pour résoudre ces problèmes ;
- si le rendement des réseaux n'est pas satisfaisant : l'étude intègre alors des campagnes de quantification et de localisation des fuites ainsi que, le cas échéant, la mise en place de compteurs de sectorisation ;
- de plus, selon l'architecture du réseau et les difficultés rencontrées, une modélisation de son fonctionnement peut être demandée ; elle permet de répondre notamment à des besoins en matière d'interconnexions, de sécurisation ou de satisfaction des besoins futurs ou incendie ;

Le programme sera complété par l'établissement d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux. Celui-ci comportera à minima un état des lieux organisationnel des services d'eau, une étude de dangers et d'appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau, l'élaboration du plan de gestion et la proposition d'outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

A l'issue de l'élaboration du programme, l'enveloppe financière des études sera estimée, ainsi que son planning prévisionnel de réalisation.



Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

3.3 Consultation des Entreprises

3.3.1 Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- pièces administratives : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières ;
- pièces techniques, établies sur la base du programme retenu : cahier des prescriptions spéciales et détail quantitatif estimatif.

Nous formulons des propositions quant aux modalités qui nous semblent les plus adaptées à l'opération concernant la consultation des entreprises :

- choix argumenté de la procédure de consultation ;
- allotissement ;
- ouverture aux variantes ;
- le cas échéant, ouverture à la négociation et modalités de la négociation ;
- audition, ou non, des candidats ou d'un certain nombre de candidats les mieux placés ;
- le cas échéant, modalités de visite du site pendant la consultation, caractère obligatoire de cette visite ;
- délais de réalisation plafonds ;
- critères et sous-critères de jugement des offres, pondérations associées...

Nous proposons également certaines clauses figurant dans l'Acte d'Engagement ou dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- forme et variation des prix, formules de révision ou d'actualisation ;
- pénalités diverses.

De la même façon, nous proposons au maître d'ouvrage de saisir l'avis d'appel à la concurrence sur le site qu'il aura retenu. Les frais de publicité restent à la charge de la collectivité.

3.3.2 Suivi de consultation

SAFEGE assiste le maître d'ouvrage pendant toute la phase de consultation. En particulier, SAFEGE propose des réponses à toutes les questions susceptibles d'être posées par les candidats,

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

3.3.3 Analyse des offres

L'assistance au Maître d'Ouvrage durant cette phase comprend tout ou partie des éléments suivants, au choix du maître d'ouvrage :

- la participation à la commission d'ouverture le cas échéant,
- lecture de chaque candidature et retranscription synthétique des contenus dans des tableaux de comparaison, classés par critères, constituant le rapport initial d'analyse (selon les dispositions du règlement de la consultation) ;
- à partir du tableau comparatif des candidatures, proposition d'une notation par critère, et donc d'un classement des candidatures conforme au règlement de la consultation (si la procédure de consultation prévoit ce classement) ;
- avis argumenté sur la recevabilité de chacune des offres ;
- lecture de chaque offre et retranscription synthétique des contenus dans des tableaux de comparaison, classés par critères, constituant le rapport initial d'analyse ;
- pour chaque offre, mise au point de la liste des précisions demandées et validation de chaque liste par le maître d'ouvrage ;
- analyse des précisions apportée et mise à jour des tableaux comparatifs des offres ;
- le cas échéant, audition des candidats ;
- le cas échéant, négociation avec les candidats ;
- à partir du tableau comparatif des offres, proposition d'une notation par critère, et donc d'un classement des offres conforme au règlement de la consultation ;
- production du rapport définitif d'analyse d'offres, sur la base du modèle fourni par le maître d'ouvrage le cas échéant ;
- la mise au point du marché,
- la préparation du rapport de présentation du Maître d'Ouvrage,
- la proposition de modèles de délibération en tant que de besoin (demande de subvention, choix du candidat retenu...).

3.3.4 Service juridique en support

SAFEGE dispose d'un service juridique spécialisé en marchés publics.

Outre la veille permanente qu'il réalise, et notamment le suivi quotidien de la jurisprudence, il apporte assistance aux équipes de production.

Ce service peut être sollicité dans le cadre de risque de contentieux estimé, tant en phase d'attribution que d'exécution de marché. Il offre notamment la vision juridique de la situation rencontrée et permet la recherche de jurisprudence associée.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

3.4 Demandes de subventions

Le résultat de la consultation permet d'établir les dossiers de demandes de subvention éventuels. SAFEGE assiste la collectivité en tant que de besoin concernant cet aspect. Les formulaires propres à chaque organisme sont pré-remplis sur les points techniques. Des modèles de délibération sont proposés à la collectivité si cela lui est nécessaire.

3.5 Suivi des études et du financement

Quels que soient les intervenants, les différentes actions de l'Assistant à Maître d'Ouvrage pendant la réalisation des études peuvent être classées en trois grands thèmes, même si celles-ci sont souvent étroitement imbriquées dans leur exécution au quotidien du contrat.

3.5.1 Contrôler la conformité au contrat

Ce point concerne la vérification de la conformité de l'exécution aux termes du contrat. Il s'agit de vérifier le contenu des prestations de l'entreprise et de fournir au Maître d'ouvrage l'analyse des documents prévus au marché.

Il s'agit de contrôler que les prestations réalisées sont conformes au contrat et, dans le cas contraire, de prendre les mesures nécessaires.

Tous les éléments remis par les intervenants font l'objet d'une analyse comparée entre les termes du contrat et les faits observés. Les distorsions font l'objet d'instructions de mise en conformité. Nous réalisons en particulier :

- L'analyse des documents remis par les Entreprises ;
- La vérification de la bonne exécution des prestations ;
- La vérification du respect du planning et des échéances.

3.5.2 Informer le Maître d'ouvrage

Il s'agit de tenir informé le maître d'ouvrage du déroulement du dossier et d'attirer son attention sur les faits marquants. Comme indiqué ci-avant, l'ensemble des actes établis sera transmis en copie au maître d'ouvrage.

Les faits marquants feront l'objet d'une attention particulière, ils seront :

- traités lors de réunions de coordination et d'information du maître d'ouvrage en dehors de la présence des autres intervenants,
- et/ou feront l'objet de la diffusion de notes d'analyse.

Les informations concernant l'avancement du dossier et des dépenses ainsi que les écarts avec les prévisions pourront faire l'objet de réunions spécifiques.

Les avancements et les éventuels décalages entre le prévisionnel et les constats feront l'objet d'une analyse régulière de façon à ce que les mesures correctives éventuelles puissent être prises dès que nécessaire.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

3.5.3 Conseiller le Maître d'ouvrage

Il s'agit d'accompagner le Maître d'ouvrage dans le traitement des réclamations. Les risques de contentieux sont dans la plupart des cas imputables :

- à l'émergence de circonstances imprévues dans l'exécution du contrat et qui n'auraient pas pu être intégrées ou régularisées ou qui l'auraient été insuffisamment,
- à une déficience dans l'exécution du contrat.

Notre bonne connaissance des textes, l'appui de la direction juridique, la formation systématique des intervenants pour SAFEGE est garante de la préservation des intérêts du maître d'ouvrage.

3.6 Suivi de la gestion administrative, comptable et financière

Rompus au suivi administratif de ce type de dossier, nous assurerons le suivi, conformément aux règles de l'art et au cahier des charges :

- des procédures liées aux autorisations administratives,
- de l'établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursements,
- d'une manière générale de toutes les démarches administratives afférentes à l'opération.

4 Rémunération des prestations

La rémunération est forfaitaire.

Éléments de mission		Montant H.T.
1	Recueil des données	2 300,00 €
2	Préparation des pièces de la consultation et du dossier de demande de subventions	3 000,00 €
3	Suivi de la consultation et analyse comparative des offres	2 500,00 €
4	Suivi des études	12 000,00 €
Montant Total Hors Taxes		19 800,00 €
T.V.A. à 20,00%		3 960,00 €
Montant Total Toutes Taxes Comprises		23 760,00 €

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

5 Délai de réalisation

Le délai global de réalisation de la mission jusqu'à la fourniture du DCE est de 10 semaines.

La mission se prolonge jusqu'à la réception des études.

6 Documents à remettre

La réalisation des prestations se concrétise par la remise des documents en autant d'exemplaires papier et numérique qu'en souhaite le client.

7 Vérification et approbation des documents

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai d'un mois pour transmettre ses observations après rendu des rapports. Passé ce délai, les documents sont considérés comme approuvés par le Maître d'Ouvrage.

8 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution sera accordée par la personne Responsable du marché au Bureau d'étude lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est ainsi notamment si cette cause est le fait de la personne Responsable du marché ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure ou relevant de l'imprévision. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article, le bureau d'étude doit signaler, dans les meilleurs délais, à la personne Responsable du marché, les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel, qui, selon lui, échappent à sa responsabilité.

Il formule en même temps une demande de prolongation du délai d'exécution. Il indique la durée de la prolongation demandée, dès que le retard peut être déterminé avec précision ainsi que la demande de rémunération complémentaire correspondante, dûment motivée et établie au prorata du délai d'exécution de l'élément de mission concerné.

La personne Responsable du marché notifie par écrit au Bureau d'étude sa décision dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

9 Pénalités

En cas de retard dans la fourniture des dossiers, les pénalités seront calculées à raison de 1/10.000^e du montant de la prestation par jour calendaire de retard.

10 Règlement des honoraires

10.1 Modes de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

- la Société SAFEGE
- Code Banque : 30003 - Code Guichet : 04170 - Compte n° 00020117648 Clé RIB 32
- Banque SOCIETE GENERALE – LA DEFENSE ENTREPRISES

Le projet de décompte accepté et éventuellement rectifié par le maître d'ouvrage devient le décompte mensuel.

10.2 Avances et Acomptes

Le règlement de la mission sera effectué de la façon suivante :

- **Des acomptes** seront versés sur la base de situation exprimée en pourcentage d'avancement de chacun des éléments de la prestation ;
- Le **solde** interviendra à l'issue de la réception des études.

10.3 Retenue de garantie

En l'absence de période de garantie, le marché ne prévoit pas de retenue de garantie.

10.4 Délai global de paiement

Le délai de paiement des sommes dues par le Maître de l'Ouvrage au titulaire est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne Responsable du marché.

10.5 Intérêts moratoires

Tout dépassement des délais contractuels ou légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Sans préjudice du versement des intérêts moratoires, en cas de retard de plus de deux mois dans le règlement d'un acompte mensuel, le bureau d'études est en droit d'interrompre la mission à condition d'en aviser la personne Responsable du marché par lettre recommandée un mois au moins avant l'interruption effective. Les délais d'exécution sont alors automatiquement prolongés du nombre de jours calendaires compris entre la date de l'envoi de la lettre recommandée ci-dessus et la date effective de paiement.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

11 Révision des prix

Le marché d'ingénierie prend effet à compter :

- de la notification du marché,
- de l'ordre de service invitant le bureau d'études à commencer un élément de mission.

11.1 Forme du prix

Le prix est révisable suivant les modalités fixées à l'article ci-après.

11.2 Mois d'établissement du prix

Le prix de la présente convention est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 .

Le mois m_0 est le mois précédent la remise de l'offre soit le mois d'octobre 2023.

11.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I.

11.4 Modalité de révision des prix

La révision prévue par l'article ci-dessus est effectuée par application au prix de chaque décompte d'un coefficient C de révision donné par la formule :

$$C = I_m / I_0$$

dans laquelle :

- I_0 : valeur de l'index ingénierie au mois d'établissement des prix
- I_m : valeur de l'index ingénierie du mois (m) : mois au cours duquel la part de la prestation concernée a été facturée.

Coefficients de révision

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue lors du paiement, le Maître d'Ouvrage procède au règlement de l'acompte sur la base de la valeur des derniers index publiés.

Le Maître d'Ouvrage procède à la révision définitive dès que les index correspondants sont publiés, il ne sera donc procédé qu'à une seule révision provisoire. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

12 Clauses diverses

12.1 Modifications en cours d'exécution

Si le Bureau d'étude rencontre au cours du marché des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en Œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, il peut en demander la résiliation.

12.2 Vérification

Le suivi et le contrôle de certains rapports ou documents sont placés sous l'autorité de la personne Responsable du marché. Les opérations de vérification se feront dans des délais raisonnables.

12.3 Propriété Intellectuelle

Le Maître d'Ouvrage peut librement utiliser les résultats des prestations sous sa propre responsabilité.

Le Maître d'Ouvrage n'acquiert pas du fait du marché la propriété des inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution du marché, ni celles des méthodes (telles que les modèles utilisés ou créés dans le cadre de la réalisation du marché) ou savoir-faire.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du bureau d'étude comme confidentiels.

12.4 Assurances

Le Bureau d'étude souscrira les assurances qu'il juge appropriées pour couvrir les risques qui peuvent découler de l'accomplissement des différentes missions prévues au titre du présent marché.

12.5 Responsabilités

La responsabilité du Bureau d'étude vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et des tiers ne saurait excéder le montant du présent marché. Le Maître d'Ouvrage s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Bureau d'étude au-delà de ce montant.

Nonobstant ce qui précède, le Bureau d'étude est Responsable de plein droit envers le Maître d'Ouvrage des désordres affectant l'Ouvrage objet du marché sur la base des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4 du Code Civil.

Le Bureau d'étude et le Maître d'Ouvrage renoncent mutuellement à se réclamer le paiement de tous dommages indirects tels que manque à gagner, pertes d'exploitation, perte de contrats, etc.

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

12.6 Achèvement de la mission

La mission du Bureau d'étude s'achève à la réception des prestations.

12.7 Résiliation de la mission

La présente convention peut être résiliée soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable du marché.

- En cas de décès ou d'incapacité civile du Bureau d'étude, la convention est résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidations du Bureau d'étude.
- Si la personne responsable du marché décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service. Le décompte de liquidation comprend, au crédit du titulaire :
 - la valeur des prestations fournies à la personne responsable du marché, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
 - les dépenses engagées par le titulaire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la personne responsable du marché, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement ;
 - les dépenses de personnel sous réserve qu'elles résultent directement de la résiliation du marché, telle que les indemnités de délai congé ou les indemnités de licenciement ;
 - une indemnité égale à 8 % du montant hors T.V.A., non révisé, de la partie résiliée du marché.
- Si la personne responsable du marché décide de mettre fin à la mission du Bureau d'études parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la convention est résiliée sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement égal à 10 %.

Dressé à Fleury les Aubrais

Le 13 Décembre 2023

Le Bureau d'études


SAFEGE
SAS au capital de 2 625 010 €
Agence Régionale Centre Loire
20 rue André Dessaux
45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tél. : 02.38.88.06.56
Mail : orleans@safège.fr
Siret : 542 021 829 00412 - APE 7112B

Convention d'Ingénierie

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024

ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC



Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

13 Acceptation de la proposition

Montant du marché hors taxe	19 800,00 €
T.V.A. à 20,00%	3 960,00 €
Montant du marché T.T.C.	23 760,00 €

VINGT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES
COMPRISES

Signature valant notification et Ordre de Service de démarrage de la mission
(ou de la première phase de la mission si cette dernière en comporte plusieurs phases)

Accepté à Béhoust

le 4 janvier 2024

Le Maître d'Ouvrage

Le Président du SIRVA
Guy PELISSIER



Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 04/01/2024



ID : 078-200063048-20240104-2024_118-CC